

Documents inédits sur les premières années du Suprême Conseil pour la France

Le témoignage critique du Baron MARSAUDON.

Le Baron Yves MARSAUDON (1899-1985), administrateur de la Marine marchande puis directeur général d'une compagnie maritime, chevalier de Malte en 1946 puis ministre de l'Ordre à Paris, a été initié en 1926 au sein de la loge *La République* de la Grande Loge de France. Membre actif du Suprême Conseil de France dès 1937 puis ministre d'Etat en 1946, il s'affilia également au Régime Ecossais Rectifié où il fut armé Chevalier Bienfaisant de la Cité Sainte.

Elevé dans la religion catholique romaine puis devenu libre-penseur, il revint, via la Franc-Maçonnerie après trente ans d'étude initiatique et philosophique, vers la croyance au sein de l'Eglise orthodoxe grecque.

Ce retour à la tradition le conduisit, en 1964, à rejoindre la Grande Loge Nationale Française où il devint fondateur de la loge *Saint Jean d'Ecosse n°88*, dont le premier Vénérable Maître fut en 1965 Henry BARANGER (futur Grand Commandeur du Suprême Conseil pour la France pendant un quart de siècle), et membre de la loge *Isis n°92* à l'orient de Toulouse.

MARSAUDON à VAN HECKE (25 février 1965) [Archives Centrales du boulevard Bineau. 7WB25].

Depuis longtemps, je souhaitais me mettre en règle de point de vue maçonnique et je savais parfaitement qu'une seule Obédience, en France, me permettrait cet « aggiornamento », c'est la Grande Loge Nationale Française.

Retiré à Cambo les Bains, au pays basque, MARSAUDON entretint une correspondance amicale avec le Grand Maître VAN HECKE qui tenait en grande estime et lui avait décerné la plus haute distinction honorifique de l'Obédience, Passé 1^{er} Grand Surveillant.

Il n'hésita pas ainsi à s'interroger sur la sincérité de la démarche de la majorité des Frères venus de la Grande Loge de France.

MARSAUDON à VAN HECKE (25 mars 1965) [Archives Centrales du boulevard Bineau. 7WB25].

C'est le drame dont nous avons parlé. Certains ont quitté la Grande Loge de France non préparés au renouveau total exigé par l'entrée dans la Maçonnerie régulière. Je pense de plus en plus comme vous qu'il est préférable de miser à terme sur 300 Frères véritablement initiés et décidés franchement à nous suivre plutôt que sur 600, dont la moitié nous quittera inéluctablement.

Il s'indigna également de la régularisation de l'ancien Grand Maître de la Grande Loge de France (1933-1934, 1935-1938, 1952-1955 et 1961-1963), Louis DOIGNON, pourtant athée notoire.

MARSAUDON à VAN HECKE (2 novembre 1965) [Archives Centrales du boulevard Bineau. Art. 308].

J'ai appris que la régularisation de DOIGNON était chose faite. Je ne reviendrai pas sur cette question puisque vous l'avez tranchée par l'affirmative. Mais, je dois cependant vous signaler que si l'entrée d'un maçon, athée de toujours (ce n'est pas moi qui le dis, mais bien lui qui s'en est vanté toute son existence), a beaucoup fait rire au sein des obédiences françaises irrégulières, la chose a été prise infiniment plus au sérieux à l'étranger. J'ai eu des conversations en SUISSE et en Italie avec des Frères – et non des moindres – qui ne comprennent pas. Je souhaite, quant à moi, que ce cas (il n'est pas isolé, mais les autres intéressés sont moins « connus comme tels »), demeure une exception, sans quoi notre Obédience ne serait plus la G.L.N.F. et on aurait beau jeu de nous accuser de faire du nombre à n'importe quel prix.

Enfin, il perçut, dès l'origine, les déviances du Suprême Conseil pour la France dont il avait pourtant été nommé Grand Commandeur Honoraire.

MARSAUDON à VAN HECKE (7 décembre 1965) [Archives Centrales du boulevard Bineau. Art. 308].

En ce qui concerne le Suprême Conseil créé par RIANDEY, je me félicite de plus en plus de mon abstention. La véritable inflation de 33^e qui se manifeste n'aidera pas notre ami à retrouver l'audience de la province (ni de Paris). Autrefois, on consacrait un ou deux 33^e tous les deux ans !!! Ce sont des méthodes sud-américaines qui sont dorénavant en vigueur, mais c'est de cette manière que les hauts-grades sont morts en Argentine par exemple Elles sont, en tous cas, sévèrement jugées et à l'étranger et parmi les maçons sérieux. Je sais que même au sein de son organisme, RIANDEY n'est pas approuvé à ce sujet, sauf par ses thuriféraires habituels. On me demande ce que j'en pense !!!! Vous avez, au cours de notre récent entretien, prononcé le mot « orgueil » C'est hélas, tristement exact. Périssent le Rite mais qu'il réussisse, lui, à n'importe quel prix. Dans tout cela, ce qui m'inquiète le plus, ce sont les conséquences que ces agissements pourront avoir sur le plan des loges bleues pas encore tout à fait cristallisées.

Les réticences du Suprême Conseil d'Angleterre.

Quinze mois après la création du Suprême Conseil pour la France, le Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française, Ernest VAN HECKE, prit l'initiative d'écrire à Sir Donald MAKGILL, Baronet, Grand Secrétaire Général du Suprême Conseil d'Angleterre, pour demander à Londres de bien vouloir reconnaître la nouvelle juridiction française des hauts grades écossais.

VAN HECKE à MAKGILL (1^{er} septembre 1966) [Archives Centrales du boulevard Bineau. 39WB38].

Comme je vous l'ai précisé lors de notre rencontre en juin dernier, l'avenir des Hauts Grades du Rite Ecossais Ancien et Accepté en France est clarifié par le fait que leurs Membres sont tous des Francs-Maçons réguliers et que leur recrutement est limité aux Frères de la Grande Loge Nationale Française.

Je suis convaincu qu'une prise de position ferme du Suprême Conseil d'Angleterre reconnaissant la régularité du Suprême Conseil pour la France constituerait une contribution majeure à la Franc-Maçonnerie Universelle de la même manière que l'appui donné en 1953 par la Grande Loge Unie d'Angleterre à la Grande Loge Nationale Française permit l'implantation et le développement de la Franc-Maçonnerie Régulière en France. Votre appui au Suprême Conseil pour la France qui serait ainsi amené à rechercher auprès de l'Angleterre conseil et protection en ferait également un bastion de la Régularité face aux nombreuses déviances présentes sur le Continent.

Je suis absolument convaincu que l'Angleterre peut jouer un rôle déterminant. J'ai pris la liberté d'insister sur ce point car je reste persuadé qu'une telle initiative émanant du Suprême Conseil d'Angleterre serait inscrite en lettres rouges dans l'histoire de tous les Suprêmes Conseils Réguliers et constitueraient un événement d'une immense portée ainsi qu'un heureux présage pour la Franc-Maçonnerie Régulière Européenne.

Je suis persuadé que vous examinerez cette requête avec l'attention requise et je ne doute pas que vous serez également convaincu qu'elle représente pour l'Angleterre un moyen d'influer sur le cours des événements maçonniques en France.

Dans sa réponse, Sir Donald MAKGILL tint à préciser au TRF VAN HECKE, 33^e, Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française, que la reconnaissance du Suprême Conseil pour la France ne pourrait intervenir qu'au terme d'un délai de plusieurs années nécessaire au Suprême Conseil d'Angleterre pour s'assurer de la viabilité de la nouvelle Juridiction et après concertation avec les Suprêmes Conseils irlandais et écossais.

MAKGILL à VAN HECKE (23 septembre 1966) [Archives Centrales du boulevard Bineau. 39WB38].

Mon Suprême Conseil tient à témoigner toute sa sympathie au nouveau Suprême Conseil institué par le Très Puissant Frère Charles RIANDEY et espère, qu'au cours des prochaines années, il s'affirmera et se développera en recrutant ses membres au sein de la Grande Loge Nationale Française.

La question de la reconnaissance et de l'établissement de relations d'amitié est une décision particulièrement délicate si on prend en considération certains événements similaires et certaines résolutions prises par mon Suprême Conseil dans le passé. Tout d'abord, il a toujours été dans nos usages de reconnaître seulement des Suprêmes Conseils qui sont représentatifs des pays dans lesquels ils se trouvent et, malheureusement, une fraction de l'ancien Suprême Conseil est encore présente dans votre pays, ce qui signifie que nous devons dénoncer la résolution qui avait été précédemment adoptée.

Deuxièmement, il n'a jamais été dans nos usages de reconnaître des Suprêmes Conseils qui n'ont pas été formés depuis plusieurs années et votre éminente Juridiction a été constituée depuis seulement 18 mois. Notre Suprême Conseil pense donc qu'il serait contraire à nos usages et à nos résolutions de reconnaître aussi rapidement un nouveau Suprême Conseil. Nous reconnaissons peu de Suprêmes Conseils dans le monde et nous n'avons jamais attribué de reconnaissance ni signé de traités d'amitié avant d'être réellement convaincus de la fiabilité et de la viabilité de ces Juridictions.

Mon Suprême Conseil espère, par conséquent, que vous répondrez à ces conditions ; mais il gardera toujours à l'esprit la possibilité de reconsidérer sa position initiale afin d'établir des relations d'amitié avec le nouveau Suprême Conseil pour la

France après avoir consulté, selon nos usages, les Suprêmes Conseils d'Irlande et d'Angleterre qui nous sont particulièrement proches.

L'élimination par RIANDEY de toute opposition au sein du Suprême Conseil pour la France.

Cette mode de gouvernance arbitraire transparait dans la correspondance que lui adressa Jean BAYLOT après la mise à l'écart en 1972 du grand historien Paul NAUDON, qu'il avait pourtant choisi comme Ministre d'Etat en 1965, suivie, en 1974, de sa propre éviction sous le prétexte fallacieux de sa désignation comme Grand Prieur des Gaules en 1973, après le décès d'Antonin WAST dont il était le Grand Chancelier.

BAYLOT à RIANDEY (11 avril 1972) [Archives Centrales du boulevard Bineau. 39WB38].

On m'a informé que la rubrique qui prévoit qu'il sera conféré des honorariats à des Membres du Suprême Conseil lors de notre Tenue du Vendredi 14 Avril concernerait le Fr. Paul Naudon. Je n'ose pas croire à cette information qui pourtant m'est revenue de plusieurs côtés avec insistance. Or, il est évident que sauf le cas de délabrement physique ou mental, où cette mesure est vis-à-vis du bénéficiaire un acte de charité, l'honorariat ne peut être conféré que sur la demande expresse du promu. Cela va de soi. L'imposer équivaudrait à annuler le caractère définitif du mandat qui est celui des Grands Inspecteurs Généraux appelés au Suprême Conseil.

Je pense qu'un fait qui interviendrait au mépris de ces considérations serait frappé de nullité.

C'est vous dire que dans le cas où contrairement à mon attente et passant outre à ces objections il serait procédé à un vote, je vous demanderai de tenir comte de mon vote formellement hostile.

BAYLOT à RIANDEY (14 avril 1974) [Archives Centrales du boulevard Bineau. 39WB38].

Très Illustre et Puissant Souverain Grand Commandeur

J'ai un goût marqué pour la simplicité. Moyen de vérité dans l'attitude, elle clarifie les situations et favorise le choix. Vous souffrirez donc que, sans expéditionnaire interposé, je vous dise mon sentiment sur la décision qu'à votre demande, quelques personnes ont prise, se disant constituées en Conseil Restreint. Véridique quant à l'effectif, cette qualification se trouve démentie par la mission exercée. La lecture du règlement ne laisse aucun doute sur son incompétence. Si l'on ajoute que la question soulevée, à votre diligence, ne figurait pas à l'ordre du jour, la personne mise en cause n'étant avisée ni des griefs, ni du débat, force est de conclure que la décision prise irrégulièrement est nulle. Je la tiens pour telle.

Les motifs sont de grande fantaisie. Je n'ai pas à recourir aux connaissances historiques dont votre courtoisie veut bien me créditer, pour affirmer que la prétendue incompatibilité qu'édicteraient règlements, usages et coutumes n'existe que dans une imagination fertilisée par le désir, quasi lancinant, de me voir disparaître de votre Suprême Conseil. Elle n'est pas davantage autorisée par le texte des Constitutions et du Règlement Intérieur. Lorsque vous vous serez vainement évertué à découvrir d'introuvables précédents, je vous citerai la liste impressionnante de partage des

responsabilités dans des rites divers, en France comme dans la Maçonnerie Universelle. Etat de choses dont on devrait se louer puisqu'il traduit des raisons d'amitié et de cohésion.

Venu à la régularité en méditant surtout le Rituel du 18^{ème} degré, j'ai toujours considéré les Rites comme facteurs d'une même ordonnance de construction. Votre geste hostile y contredit. Cela était déjà apparu lorsque vous êtes malencontreusement intervenu à propos des Rituels Symboliques, annonçant des projets de correction dont, par la suite, on n'a rien su. Il était clair dès lors, que vous considériez les Rites comme des corps échappant à l'œuvre d'ensemble, vivant d'une vie propre, zone de franc-alleu ou peut être tenure féodale à vocation suzeraine. Notre désaccord est certes total.

Pour moi, tout doit concourir, en étroite association au grand et seul objectif de la l'affermissement d'une maçonnerie régulière. Vous comprendrez que je m'absorbe dans ce dessein, avec le concours fraternel de ceux qui le partagent. Reste à déplorer un exclusivisme dont je demande parfois si, faute de lui découvrir des bases doctrinales ou spirituelles, on ne doit pas tout simplement songer à l'allégorie des pavots de Tarquin.

Tenant votre décision pour nulle, je ne m'égarerai pas dans des affrontements aussi médiocres que sans profit. J'exhorterai toujours mes frères de la Franc-Maçonnerie régulière, et particulièrement ceux qui pratiquent le Rite Ecossais Rectifié à apporter toute leur foi active au chantier commun.

Soyez assuré qu'ainsi attaché au destin de la Franc-Maçonnerie de Tradition, je sais que la première et la meilleure des dispositions pour la servir est l'aptitude à la Fraternité.

Jean BAYLOT
33^e SC

L'ingérence de RIANDEY dans la révision des rituels des trois premiers grades du REAA.

Marque de fabrique de la tradition écossaise française formulée au sein du Suprême Conseil de France depuis le début du 19^{ème} siècle, cette volonté hégémonique est ici illustrée par le courrier adressé par Charles RIANDEY au Grand Maître Auguste-Louis DEROSIERE lors de la procédure de révision des rituels du Rite Ecossais Ancien et Accepté.

RIANDEY à DEROSIERE (20 mars 1973) [Archives Centrales du boulevard Bineau. 39WB38].

Vous m'avez envoyé un projet de rituels pour le premier degré du Rite Ecossais Ancien et Accepté.

J'ai examiné attentivement ce projet, dans l'esprit qui doit être le mien, c'est-à-dire celui du Chef responsable et gardien du Rite en France, et je ne peux pas l'approuver.

Il contient, en effet, des passages provenant d'autres Rites et des appogiatures qui y ont été malencontreusement introduites au cours des dernières années où le Rite Ecossais Ancien et Accepté siégeait encore rue Puteaux.

Je me garderais bien d'élever la moindre objection s'il s'agissait de quoi que ce soit d'autre concernant des Loges Bleues placées sous votre autorité. Mais les rituels font partie intégrante du processus initiatique propre au Rite Ecossais Ancien et Accepté, et, sur ce plan, la compétence des hautes instances du Rite est requise et doit être totale.

D'ailleurs, les Règlements Généraux de la G.L.N.F. ne contiennent ils pas un article permettant à la Grande Loge de pratiquer tous les Rites à condition qu'ils le soient dans leur pureté.

C'est de cette pureté que je suis soucieux. Au surplus, n'avez-vous pas dit vous-même, à la Fête de l'Ordre du 19 décembre 1971, qu'il vous appartenait d'être pour notre compte – vous vous exprimiez alors devant les Hauts Grades du Rite rassemblés – « le gardien attentif de nos libres activités initiatiques, dans la voie que nous avons choisie ».

Je me propose donc de confier à une Commission dont la composition sera fixée avec l'aide du Suprême Conseil, le soin d'établir les différents rituels des trois premiers degrés du R.E.A.A.

Cette ingérence provoqua une réaction indignée de l'un des dignitaires de Villiers, Jean WALLET, que RIANDEY avait pourtant choisi comme Grand Secrétaire en 1965 et qui devait ensuite devenir Assistant Grand Maître (1974-1980) puis Député Grand Maître (1980-1983) de la Grande Loge Nationale Française. Mis devant le fait accompli, celui-ci tint ainsi à montrer son attachement à la séparation entre les trois premiers degrés relevant exclusivement de la Grande Loge et les hauts grades dépendant de la Juridiction.

Jean WALLET à RIANDEY (9 avril 1973) [Archives Centrales du boulevard Bineau. 39WB38].

Je vous remercie d'avoir bien voulu me faire tenir une copie de la lettre que vous avez adressée le 20 mars dernier au Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française.

Je n'avais pas l'intention d'y répondre, mais le fait que vous ayez naguère interprété le silence comme un acquiescement, m'incite à vous faire connaître ma position.

La thèse que vous adoptez est, à l'évidence, contraire aux principes de l'Ordre et sa formulation est de nature à altérer durablement les bons rapports qui existaient avec la GLNF.

Le Suprême Conseil n'ayant pas délibéré sur cette question, je tiens votre lettre pour une malencontreuse initiative personnelle.